

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE  
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

AMENAGEMENT FONCIER  
AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

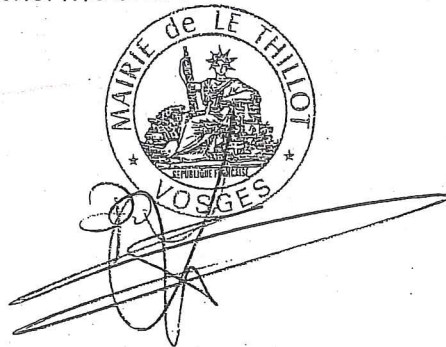
Par délibération, en date du 22 mars 2019, le Conseil départemental a institué une Commission Communale d'Aménagement Foncier, chargée de proposer une révision de la réglementation communale des boisements.

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune du Thillot sont avisés que conformément aux dispositions de l'article L.121-3 du Code Rural, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants, exploitants ou non.

Par ailleurs, les propriétaires forestiers sont avisés que, conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code Rural, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants.

Les candidats devront se faire connaître à la mairie avant le **29 novembre 2019**, date de l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et de la désignation des propriétaires forestiers.

Le Maire du Thillot,  
Michel MOUROT



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire du Thillot

☎ : 03 29 25 00 59 - 📠 : 03 29 25 25 87 - ✉ : mairie.thillot@lethillot88.fr - Site Internet : <https://www.le-thillot.fr/>